

**Question avec demande de réponse orale O-00021/2023
à la Commission**

Article 136 du règlement intérieur

José Manuel Fernandes

au nom du groupe PPE

Objet: Renforcement de la coopération et du partenariat stratégique entre l'Union et le Brésil

Les relations entre l'Union et le Brésil reposent actuellement sur un certain nombre d'accords, tels que l'accord-cadre de coopération de 1992, l'accord de coopération scientifique et technologique de 2004 et l'accord-cadre de coopération UE-Mercosur de 1995. Les relations politiques bilatérales ont continué de se développer, culminant en 2007 avec la mise en place d'un partenariat stratégique entre l'Union et le Brésil. Le vice-président de la Commission/haut représentant, Josep Borrell, a fait une déclaration lors du XXVIII^e sommet ibéro-américain qui s'est tenu à Saint-Domingue en République dominicaine en mars 2023. À cette occasion, il a encouragé les parties prenantes à renforcer la coopération et à intensifier le dialogue politique entre l'Union et l'Amérique latine et les Caraïbes, en particulier dans les domaines de la transition juste, écologique et numérique, ainsi que du développement économique, commercial et durable. En outre, il a invité ces mêmes parties prenantes à renforcer la coopération dans les domaines de l'énergie et de la sécurité.

Le président Luiz Inacio Lula da Silva s'est rendu en Chine pour rencontrer le président Xi Jinping et a également annoncé que le Brésil, tout comme l'Argentine, rejoindrait l'UNASUR le 6 mai 2023.

1. Comment la Commission compte-t-elle intensifier sa coopération avec le Brésil dans les domaines de la transition juste, écologique et numérique, ainsi que du développement économique, commercial et durable?
2. Comment la Commission entend-elle se positionner dans le cadre d'un partenariat stratégique renforcé avec le Brésil, étant donné que le gouvernement brésilien actuel semble préférer intensifier les échanges bilatéraux avec des pays comme la Chine?
3. Que pense la Commission de la réactivation de l'UNASUR en tant que mécanisme d'intégration régionale?

Dépôt: 25.4.2023

Échéance: 26.7.2023